



CONSEIL DE L'EUROPE :
Durée du temps de travail, travail intérimaire

Les 27 ministres du Travail sont parvenus, les 9 et 10 juin, à un accord sur deux directives importantes pour les travailleurs européens.

- **La première, portant sur le temps de travail, maintient la durée hebdomadaire de travail de 48 heures dans l'Union européenne**, mais la décision, prise à titre individuelle et volontaire, d'un travailleur de dépasser cette durée légale est plus encadrée qu'auparavant.
- **La seconde directive relative aux travailleurs intérimaires** vise à leur assurer une égalité de traitement par rapport aux autres travailleurs dès leur premier jour d'embauche.

Les 27 ministres de la santé ont adopté des conclusions pour atténuer le fardeau du cancer et ils invitent les Etats membres à mettre en oeuvre des stratégies globales pour maîtriser cette maladie.



L'UNSA se félicite de l'accord trouvé par les États membres de l'Union européenne pour les travailleurs intérimaires mais juge très négatif celui passé sur le temps de travail.

1. Le premier vise à assurer aux travailleurs intérimaires une égalité de traitement par rapport aux autres travailleurs dès leur premier jour d'embauche. Ce résultat était attendu depuis longtemps et constitue une avancée incontestable.



2. **En revanche, la décision des États membres de maintenir la dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail de 48h, et celle de ne pas comptabiliser les temps de garde comme des temps de travail constituent une régression.**

La jurisprudence constante de la Cour de justice des Communautés européennes considère, quant à elle, les temps de garde comme des temps de travail.

D'autre part, l'expérience a montré que le recours à la dérogation pose des problèmes et a conduit à des abus tant en ce qui concerne la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs que le libre choix du travailleur. L'accord de ce dernier est en effet nécessaire pour dépasser cette durée maximale.

Ce recul est grave dans la mesure où la directive actuelle ne fixe que des prescriptions minimales en matière d'aménagement du temps de travail. En outre, le traité instituant la Communauté européenne prévoit que celle-ci soutient et complète l'action des États membres en vue d'améliorer le milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Certes, le ministre français du travail a pris soin de préciser que ces textes ne changeraient rien à la situation dans notre pays, **mais il n'en demeure pas moins que l'accord sur le temps de travail n'assure pas la relance tant attendue de l'Europe sociale.**

PARLEMENT EUROPÉEN :
La commission de l'emploi et des affaires sociales

La commission de l'emploi et des affaires sociales vient d'affirmer que l'égalité de traitement et l'égalité de rémunération pour un travail égal doivent demeurer les principes essentiels.

En effet, elle considère que les arrêts récents de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) dans les affaires Laval, Viking et Rüffert, ont démontré que la législation actuelle n'est pas suffisante pour garantir un équilibre entre la libre prestation des services et les droits des travailleurs.

Elle préconise donc de prendre immédiatement des mesures pour apporter les modifications nécessaires à la législation européenne afin de contrer les effets sociaux, économiques et politiques négatifs que pourraient avoir les arrêts rendus par la CJCE.



La commission de l'emploi et des affaires sociales propose :

- de revoir la directive sur le détachement des travailleurs,
- de résumer les dispositions sociales contenues dans la directive Monti et dans la directive sur les services pour les intégrer dans une clause sociale relevant du droit primaire ou dans un accord interinstitutionnel,
- d'adopter sans plus tarder la directive sur le travail intérimaire,
- d'adopter des mesures de lutte contre les sociétés « boîtes aux lettres », créées uniquement pour échapper au droit du travail notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail.



L'UNSA accueille favorablement l'initiative de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen en faveur des droits des travailleurs.

Avec la Confédération européenne des syndicats (CES), l'UNSA soutient cette proposition qui vise à protéger et renforcer le modèle social européen contre le dumping social. Il serait souhaitable que la Présidence française de l'Union européenne s'empare de cette question afin d'ancrer la dimension sociale dans le marché intérieur.

* * *

UN.
UN.